

SOSLMH / 18

1220

(1943)

Détermination des wagons aptes au transit
à destination de l'Allemagne

Avis Général MT 24 b n° 3 1. 4.43.

Détermination des wagons aptes au transit à destination de l'Allemagne

T

DISTRIBUTION
<u>MT</u>
2
14 - 16 à 19
31 - 32
54
57

Rectificatifs :


**WAGONS APTES AU TRANSIT
A DESTINATION DE L'ALLEMAGNE**

article 1 ♦ Document abrogé.

Avis Matériel — Série Matériel et Traction n° 17, du 15 juillet 1942.

article 2 ♦ Conditions admises.

Pour l'admission des wagons S.N.C.F. à destination de la Deutsche Reichsbahn, un assouplissement des règles édictées par le R.I.V. pour le transit international est admis.

Les wagons ne possédant pas le  de transit ou dont ce signe a été barré, ~~✗~~ utilisés pour ce trafic, doivent satisfaire aux conditions minima suivantes :

- 1° — être en bon **état général** et, particulièrement pour les wagons couverts, avoir une couverture étanche ;
- 2° — avoir un **écartement des essieux** de 2 m 70 au moins ;
- 3° — ne pas avoir de **roues à moyeux en fonte** ;
- 4° — avoir des essieux ayant un **diamètre au roulement** supérieur ou égal à 840 mm (cas particuliers : wagons d'origine U.S.A. quand l'épaisseur des bandages devient inférieure à 56 mm et wagons avec essieux U1B ou U1D de 840 mm de diamètre au roulement) ;
- 5° — les wagons munis d'essieux avec **bandages** rivés, boulonnés ou à double talon sont admis, hormis les cas normaux de réforme :
 - épaisseur des bandages rapportés inférieure à 25 mm (cote R.I.V.) ;
 - bandages lâchés ;
 - boudins tranchants ;
 - boulons ou rivets de fixation cassés ou manquants ;
- 6° — les wagons montés sur **ressorts de suspension** à sellettes, avec dispositif (1) particulier de sécurité, sont admis après vérification de la bonne fixation des patins de ces ressorts ;
- 7° — les wagons avec **traverses d'attelage** en bois sont acceptés, mais la solidité de ces traverses doit être vérifiée.

article 3 ♦ Repérage des wagons inaptes.

Les wagons ne remplissant pas les conditions de l'article 2 ci-dessus reçoivent le signe distinctif ci-après :

« un **point blanc** de 50 mm de diamètre apposé au-dessus et dans l'axe du cartouche des marques d'immatriculation (lettres de série et numéro) ».

A chaque passage d'un wagon dans un Etablissement réparateur, il sera procédé à la vérification de l'application correcte de cette marque.

♦ (1) Par dispositif particulier de sécurité, il faut entendre que la sellette doit comporter des joues verticales, traversées par un axe transversal s'opposant complètement à un dégagement du ressort.

Le point blanc sera supprimé sur les wagons repérés pour mauvais état général et passant en revision (REV) ou en remise en état (Ex. toiture non étanche remplacée).

article 4 ♦ Statistique.

A — Les Etablissements du Matériel signaleront, tous les mois, à leur Subdivision Régionale Voitures et Wagons, le nombre de wagons (toutes Régions) :

1° — marqués pendant le mois,

2° — démarqués pendant le mois,

en distinguant, pour chaque renseignement :

a) les wagons ne remplissant pas les conditions techniques par construction ;

b) les wagons marqués pour mauvais état général et démarqués après remise en état.

B — Chaque Subdivision Régionale Voitures et Wagons adressera, pour le 20 du mois, à la Division Centrale des Voitures et Wagons (Tw), un état du modèle ci-dessous, récapitulant les renseignements fournis par ses Etablissements.

Paris, le 1^{er} avril 1943.

Le Directeur du Service Central du Matériel,

PONCET.

80/W. 57.131. — Paris, Imprimerie administrative Centrale, 8, rue de Furstenberg. (2291) - Marché 201

S.N.C.F.

ÉTAT

Région des wagons P.V. sur lesquels le point blanc a été apposé ou effacé pendant le mois (M)

Division du Matériel de 19....

(Suite à l'Avis Général MT. 24 b n° 3 du 1^{er} avril 1943).

NOMBRE DE WAGONS	POUR CAUSE DE :	
	Conditions techniques de construction	Mauvais état général
1° — Marqués antérieurement mois (M-1)		
2° — Marqués pendant le mois (M)		
3° — Démarqués pendant le mois (M) ...		
4° — Portant la marque à la fin du présent mois (M) (1+2 — 3)		

Mod. MT N° 0.161.054